



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 15788

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur le statut des directeurs d'école et, en particulier, des personnes faisant fonction de directeur d'école. Ces directeurs intérimaires doivent assumer l'ensemble des responsabilités inhérentes à ce poste sans disposer d'une formation adéquate, sans complément de rémunération et sans perspective de carrière dans cette fonction. Une réflexion a été engagée entre les pouvoirs publics et les représentants des organisations syndicales visant à élaborer un statut de directeur d'école. Il lui demande donc de lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine et, plus précisément quelles évolutions sont envisagées pour les enseignants faisant fonction de directeur.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. Les négociations ont débuté avec les organisations syndicales. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15788

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2618

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3179